

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2885

objet : **Subvention à l'Association sportive de la communauté urbaine de Lyon (Ascul) - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 20 octobre 2003, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'Association sportive de la communauté urbaine de Lyon (Ascul) par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 4 novembre 2003 et couvre les exercices 2003 à 2007.

L'article 17 de la convention prévoit que la valorisation des moyens matériels mis à disposition de l'association par la Communauté urbaine, annexée à la convention, fera l'objet d'un avenant annuel, tandis que le montant de la subvention allouée à l'association est fixé par le conseil de Communauté dans le respect des dispositions prévues à l'article 6 de la convention en date du 4 novembre 2003 et dans le cadre du vote du budget primitif. Le montant total de cette subvention pour l'exercice 2005 est de 186 027,60 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président, à signer avec l'Ascul, l'avenant n° 1 à la convention du 4 novembre 2003 pour l'exercice 2005.

2° - La dépense correspondant à la subvention 2005 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine pour 161 397 - compte 657 480 - fonction 01 - et au budget annexe de l'assainissement pour 24 630,60 - compte 671 380 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,